

Membres, présents, excusés

Voir liste de présence en annexe.

Après décompte des émargements sur la feuille de présence, il est constaté que 21 membres de la CLE sont présents et 5 sont représentés, soit 26 des 64 sièges. Compte-tenu des éléments à l'ordre du jour, le quorum n'est pas nécessaire.

	Présents	Excusés	Ayant donné pouvoir	Total représentés
Collège des élus	8	9	2	10/32
Collège des usagers	6	6	1	7/21
Collège de l'Etat	7	2	2	9/11
Total	21	17	5	26/64

Introduction

Le Président de la CLE ouvre la séance à 15h05. Il remercie les membres de la CLE présents pour leur participation et rappelle que, suite aux élections régionales, M. Jean-Louis Cazaubon devient le représentant de la région Occitanie à la CLE Adour amont. Il informe les membres de la CLE que compte-tenu de la loi GEMAPI et de la fusion de syndicats en cours sur le territoire, la composition actuelle de la CLE sera amenée à évoluer.

Le Président de la CLE rappelle que 2016 constitue la deuxième année de mise en œuvre du SAGE, outil de planification de la gestion de l'eau dont l'objectif est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Rappel de l'ordre du jour

- Bilan du travail engagé par la cellule d'animation du SAGE en 2016 ;
- Avis sur le dossier d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvements déposé par l'organisme unique Irrigadour ;
- Information sur l'avancement de l'étude prospective sur le changement climatique Adour 2050.

Bilan sur le travail engagé en 2016

L'animatrice du SAGE présente les actions engagées en 2016. Elle indique que ces actions ont été validées par le comité technique et le Bureau de la CLE en janvier 2016 en recherchant la diversité des thématiques abordées et une couverture maximale du territoire du SAGE et avec le souhait de faciliter l'appropriation du SAGE par les acteurs du territoire. Pour cela et considérant l'existence de SAGE limitrophes partageant certains EPCI avec le SAGE Adour amont, pour chaque action engagée, une cohérence a été recherchée avec les actions menés sur les SAGE limitrophes.

Trois études ont été lancées sur l'ensemble du territoire pour poursuivre et compléter les travaux réalisés lors de l'élaboration du SAGE : une étude sur la détermination de zones sensibles à l'érosion de versant (ou érosion diffuse) et deux études relatives aux zones humides (une étude sur la collecte et l'harmonisation des données et une étude sur la priorisation des zones humides probables à prospecter).

L'étude sur les zones sensibles à l'érosion diffuse s'inspire du travail réalisé sur le SAGE Midouze et vise à débloquer une disposition de mise en compatibilité du SAGE. L'objectif est de passer des zones d'aléa érosion présentées dans le SAGE à des zones « à risque d'érosion diffuse ». Ce risque est mesuré selon deux axes : la santé et la sécurité des populations et le risque de non atteinte du bon état des eaux.

Les études zones humides partent du constat d'une connaissance très hétérogène des zones humides sur le territoire. Dans un premier temps, l'objectif est de collecter et d'harmoniser l'ensemble des données de zones humides probables et réelles disponibles sur le territoire pour créer une base de données commune. Ce travail est mené à l'échelle du bassin de l'Adour dans le cadre de la phase 1 de l'étude zones humides lancée par le SAGE Adour aval. L'animatrice du SAGE invite l'ensemble des structures possédant des données relatives à des zones humides réelles ou probables à lui transmettre leurs données.

Il est ensuite prévu d'améliorer la connaissance des zones humides réelles en définissant des zones à prospecter en priorité, sur la base des fonctionnalités probables des milieux existants et des menaces identifiées. Cette priorisation des prospections fait suite à la difficulté de mettre en œuvre la disposition 18.1, qui demande de confirmer ou d'infirmer l'existence des zones humides probables identifiées dans le SAGE, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées rappelle que les modélisations ne correspondent pas nécessairement à une réalité de terrain et que dans certaines études, les zones en culture ont été retirées des zones humides. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées s'inquiète de leur possible réintégration. Le Président de la CLE précise que l'objectif n'est pas de refaire le travail déjà mené mais de regrouper et d'affiner la connaissance disponible. Il rappelle également que la protection des zones humides stratégiques est primordiale, tant pour la quantité que pour la qualité de la ressource. Il ajoute que ces données pourront permettre d'alimenter le projet de territoire.

Sur le volet inondation, la Commission inondation, répondant à la réserve n°2 de l'arrêté d'approbation du SAGE, a été installée en mars 2016. Son rôle est de suivre l'élaboration des outils de prévention et de gestion des inondations sur le périmètre du SAGE et de proposer une expertise sur les dossiers « inondations » pour lesquels la CLE est sollicitée pour avis.

Sur la communication et l'appropriation du SAGE, l'animatrice du SAGE indique que l'élaboration de deux guides de mise en compatibilité est en cours : un guide sur les décisions prises dans le domaine de l'eau, qui permettra de guider les avis de la CLE, et un guide pour les documents d'urbanisme. La finalisation de ces guides est prévue fin 2016-début 2017. Pour chaque guide, un groupe de travail spécifique a été mis en place et le travail a été mené en parallèle avec le SAGE Midouze afin de répondre aux attentes des EPCI relevant de ces deux outils.

Par ailleurs, une journée de découverte a été proposée membres de la CLE sur le thème « Gestion durable de l'eau et valorisation énergétique ». Cette journée a été appréciée par les participants.

Enfin, la mise en œuvre du volet quantitatif du SAGE s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire et du suivi politique et technique des phases préalables, la CLE pouvant choisir de constituer le comité de pilotage de la démarche, qu'elle peut ouvrir à d'autres acteurs du territoire si elle le souhaite. Actuellement, l'Etat mène des phases préalables afin de réunir les conditions de co-construction de ce projet. Des réunions préalables ont été effectuées par groupe d'acteurs en février et un marché a été lancé en juillet, puis relancé car infructueux. La clôture des offres était le 14 octobre 2016.

La DDT des Hautes-Pyrénées précise que les réunions préalables avaient pour vocation de définir une méthodologie partagée et que c'est le SGAR Midi-Pyrénées qui a lancé une prestation de 3 à 4 mois dont l'objectif est de réaliser une feuille de route pour le futur porteur du projet de territoire afin de l'aider à cerner les problématiques du territoire, ainsi que de proposer des scénarios de gouvernance à mettre en place (composition d'instances). Cette étude doit permettre, par l'écoute de tous les acteurs du territoire, de maximiser les chances de réussite du projet de territoire.

Pour 2017, il est prévu de poursuivre les actions engagées (études zones humides, étude zones sensibles à l'érosion, finalisation des guides de mise en compatibilité, projet de territoire). Par ailleurs, de futures actions ont déjà été identifiées, comme l'harmonisation des pratiques et connaissances en matière d'assainissement non collectif et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes à l'échelle du bassin.

Avis sur le dossier d'AUP déposé par Irrigadour

Le chargé de mission d'Irrigadour, Alban Senegas, commence par rappeler le contexte réglementaire de mise en place des organismes uniques. Plus précisément, l'organisme unique doit permettre la gestion collective des prélèvements d'irrigation et favoriser la résorption des déséquilibres entre besoins et ressources en eau. Sur le territoire, l'organisme unique s'appuie sur les volumes prélevables notifiés par bassin et par type de ressource.

Irrigadour présente ensuite ses missions, notamment l'élaboration d'un plan annuel de répartition des prélèvements qui est proposé au Préfet et le suivi du bon déroulement de la campagne de prélèvements. Ce syndicat mixte, composé des Chambres d'agriculture et de l'Institution Adour, a été désigné organisme unique en juillet 2013. Au total, 139 000 ha y sont irrigués grâce à près de 11 500 points de prélèvements dans différents types de ressources. Le chargé de mission Irrigadour indique que les agriculteurs utilisent majoritairement l'aspersion pour irriguer et que la pratique de submersion se retrouve uniquement dans le périmètre élémentaire Adour-amont. Il souligne néanmoins que cette pratique est en forte diminution dans les Hautes-Pyrénées, grâce à une charte de bonnes pratiques, et concerne de faibles surfaces dans le Gers.

Irrigadour revient ensuite sur les étapes d'élaboration de l'autorisation unique pluriannuelle qui comprend une demande globale d'autorisation de volumes par périmètre élémentaire et par type de ressources auprès des services de l'Etat. Il est rappelé que celle-ci se substitue aux autorisations individuelles historiques. L'autorisation de prélèvement est demandée pour 15 ans (durée maximale prévue).

Irrigadour [B. Grihon] présente ensuite les trois notions centrales qui régissent l'autorisation unique pluriannuelle :

- la notion d'équité : pour une même ressource et dans un même contexte pédoclimatique, les irrigants devraient disposer du même volume par hectare ;
- la notion d'autorisation patrimoniale : si les autorisations d'irrigation sont suspendues pendant 5 ans ou moins, l'irrigant concerné sera prioritaire pour déposer une nouvelle demande, y compris en cas de changement d'exploitant ;
- la notion d'historique : la déclaration annuelle des volumes prélevés étant obligatoire, le même volume est automatiquement reconduit pour l'année suivante ; en cas de valeur nulle pendant trois ans, une expertise sera menée pour comprendre les raisons de cette absence d'irrigation et si le volume prélevé reste nul pendant encore deux ans, l'autorisation de prélèvement est supprimée et les volumes sont redistribués pour renforcer les quotas ou répondre à de nouvelles demandes. En cas d'absence de déclaration des volumes prélevés, les volumes autorisés sont réduit de 20 % l'année suivante, et ainsi de suite.

La gestion des nouvelles demandes par type de ressource sollicitée est également prévue dans l'autorisation unique pluriannuelle.

La mise en place de ces principes est prévue selon le calendrier suivant :

- dès la campagne 2017 : harmonisation des quotas
- dès la campagne 2019 : adaptation des quotas au contexte pédoclimatique
- dès la campagne 2020 : prise en compte des familles de culture et du critère de ressource à risque de déséquilibre.

Le chargé de mission souligne qu'Irrigadour s'inscrit dans une démarche volontaire d'optimisation de l'usage de l'eau en irrigation, notamment via le protocole de gestion. L'organisme unique peut permettre de substituer des prélèvements des zones sensibles vers d'autres zones et accompagner la réduction de la submersion grâce à des mesures de restrictions prioritaires pour cette pratique.

L'animatrice du SAGE présente ensuite la proposition d'avis technique soumise au vote de la CLE. Elle insiste notamment sur l'échéance tardive (2020) de prise en compte du critère de déficit quantitatif par rapport à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau en 2021. Elle concède néanmoins que le calendrier prévu est déjà resserré et nécessite sans doute cet échelonnement dans la prise en compte de l'ensemble des critères évoqués.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées indique que le postulat de l'existence de masses d'eau en déficit quantitatif oriente l'analyse. Il est répondu que ce diagnostic est inscrit dans le dossier d'autorisation et sert donc simplement de base à l'analyse de la compatibilité au SAGE.

Sur la submersion, l'animatrice du SAGE pose la question des conséquences du dépassement des quotas, interrogeant ainsi l'effet induit sur lequel repose la stratégie de réduction de l'irrigation par submersion grâce à des quotas basés sur l'aspersion. Elle indique également que le SAGE préconise la suppression de la submersion à 10 ans (2025) mais que cet objectif final ne se retrouve pas dans le dossier. Par ailleurs, elle suggère que l'organisme unique incite à l'élargissement de la charte de bonnes pratiques de submersion au Gers.

Irrigadour indique que le dépassement des quotas est du ressort de la police de l'eau et n'entre pas dans le champ de compétences de l'organisme unique.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées indique que la CLE pourrait solliciter l'Institution Adour pour qu'elle aide les irrigants à sortir de l'irrigation par submersion en adaptant leur matériel. Elle précise également que la suppression de l'irrigation par submersion dans les prairies sera impossible. Le Département des Hautes-Pyrénées rappelle que le Département a proposé des aides pour accompagner les irrigants et conclut que ceux qui ne les ont pas mobilisées ne le souhaitaient pas.

La DDT du Gers [G. Poincheval] précise que les quotas ne rentrent pas dans le champ de compétence de la police de l'eau au sens strict car la police de l'eau contrôle les volumes et les débits prélevés.

Le Président de la CLE propose de passer au vote de l'avis. L'animatrice rappelle que le Bureau de la CLE a souhaité, en mai 2016, que soient traitées en réserve tout ce qui a un lien direct avec le contenu du SAGE, y compris lorsque les dispositions ne sont pas notées comme de « mise en compatibilité », et en recommandation tout ce qui relève de la vision globale du SAGE ou permet d'inciter à associer la CLE à des démarches favorisant la mise en œuvre du SAGE.

L'avis proposé est un avis de compatibilité au PAGD et de conformité au règlement du SAGE sous réserve d'affichage de l'objectif de suppression de l'irrigation par submersion d'ici 2025 par une réduction progressive de cette pratique et en recommandant que la CLE soit destinataire du suivi de l'autorisation et soit informée résultats des expérimentations et programmes de recherche auxquels participe Irrigadour dans le cadre de l'autorisation unique pluriannuelle, afin de faciliter la mise en œuvre du SAGE.

France Nature Environnement Hautes-Pyrénées ayant indiqué hors réunion qu'elle ne souhaitait pas participer au vote en raison du contentieux en cours à l'encontre de l'arrêté d'approbation du SAGE Adour amont, il lui est demandé confirmation de cette position devant la CLE. FNE Hautes-Pyrénées confirme ce choix et indique regretter l'absence d'avis technique sur l'absence de matériel de contrôle des volumes prélevés.

L'organisme unique indique que les irrigants ont l'obligation de communiquer les volumes prélevés par la transmission de leurs relevés de compteurs. Irrigadour précise qu'il ne peut néanmoins pas introduire de pénalités en cas de dépassement, mais que la police de l'eau le fait, et que les irrigants peuvent perdre leurs droits d'eau s'ils ne transmettent pas ces relevés. Le Président de la CLE rappelle que des efforts

d'équipement de compteurs ont été faits et nécessitent d'être soulignés. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées indique l'existence d'une obligation de transmettre des relevés mensuels depuis septembre 2009. Les échanges deviennent confus et le Président de la CLE rappelle l'importance des règles de discussion et d'écoute en CLE. La DDT du Gers indique que des contrôles programmés existent pour vérifier le respect de l'autorisation délivrées et notamment la présence d'un système de suivi des volumes prélevés mais précise que des contrôles inopinés sont également effectués en période de restriction. FNE Hautes-Pyrénées indique avoir connaissance de difficultés rencontrées par les services police de l'eau lors des contrôles. La Chambre d'agriculture des Landes indique qu'aucun problème n'a été signalé dans les Landes. Il est procédé au vote de l'avis par la CLE sur la base de l'avis technique proposé, en ajoutant l'obligation de transmettre les relevés de compteurs (mentionnée dans le dossier d'autorisation) dans l'analyse du dossier.

Le résultat du vote est le suivant :

25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention [FNE Hautes-Pyrénées, refus de participer au vote]

Information sur l'avancement de l'étude prospective sur le changement climatique Adour 2050

Le chargé de mission Adour 2050, Emilien Jouve, présente l'état d'avancement de l'étude prospective Adour 2050, portée par l'Institution Adour et financée dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau, les régions et les quatre départements représentés au sein de l'Institution Adour. L'étude a démarré le 15 juin 2016 et concerne l'ensemble du périmètre du bassin de l'Adour et des côtiers basques. Les 4 CLE du périmètre sont représentées au comité de pilotage de l'étude, à travers leurs Présidents et Vice-Présidents.

L'étude part du constat partagé de l'existence de changements climatiques, par l'augmentation des températures dans le sud-ouest, la réduction des débits dans les cours d'eau du fait d'une modification du régime des précipitations et augmentant l'intensité des inondations. Tous ces changements ont un impact sur l'eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, mais également sur les milieux et les risques. Par ailleurs, le chargé de mission Adour 2050 précise que d'autres pressions s'ajoutent aux changements climatiques et impactent la ressource en eau (au sens large). L'objet de l'étude est ainsi d'anticiper les enjeux auxquels le territoire va devoir faire face et de proposer des pistes d'adaptation pour le territoire. Le chargé de mission présente la plus-value de cette étude pour les SAGE, les syndicats de rivière et les EPCI qui pourront à leur échelle utiliser cette étude pour proposer des actions pérennes et éviter la mal-adaptation aux changements climatiques.

Le chargé de mission Adour 2050 présente ensuite les étapes passées et à venir dans le déroulé de cette étude. Il indique notamment que 30 variables, regroupées en 6 thèmes (+ 1 thème changement climatique traité à part), seront la base de travail d'ateliers thématiques d'une quinzaine de personnes qui créeront début 2017 des micro-scénarios alternatifs sur la base des possibles évolutions de ces variables. Il rappelle que les membres de la CLE ont été sollicités pour retenir ces 30 variables et les remercie pour leurs retours malgré des délais contraints.

Les micro-scénarios tendanciels seront assemblés pour construire le **scénario global tendanciel** qui servira de référence pour mesurer les conséquences de l'inaction sur la ressource en eau et le développement socio-économique du territoire. Le chargé de mission Adour 2050 indique que ce scénario sera présenté début 2017 en réunion publique. Des scénarios alternatifs globaux seront également construits courant 2017 pour aboutir au choix de scénarios admissibles et du scénario le plus souhaitable. Des pistes d'adaptation pour y tendre seront ensuite proposées.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées indique que la situation est déjà critique aujourd'hui pour l'agriculture et que le stockage de la ressource est la seule solution envisageable pour conserver de l'eau pour tous. Elle insiste également sur l'enjeu de lier cette étude aux connaissances locales. Le Président de la CLE rappelle que l'eau concerne tous les usages et pas uniquement l'agriculture. Il rappelle également que le phénomène d'emballement du changement climatique nécessite des actions à tous les niveaux et dans tous les domaines. La DDT du Gers [G. Poincheval] souligne également que l'étude Adour 2050 et le projet de territoire (qui porte sur la situation actuelle) concernent tous les usages et que les retenues peuvent constituer une des solutions à retenir mais ne sauraient être l'unique solution à identifier.

La DDT du Gers et l'ONEMA interrogent le chargé de mission Adour 2050 sur l'intégration des variables et le poids différencié éventuel entre les variables de contrôle et des variables ayant un lien entre elles. Le chargé de mission indique que les variables peuvent être qualitatives ou quantitatives et sont intégrées séparément dans les scénarios, mais que la cohérence de ceux-ci devra être garantie. L'Institution Adour [V. Michel] précise que le lien entre les variables sera analysé dans les fiches variables produites.

Le Président de la CLE conclut la séance sur l'importance de l'eau comme enjeu universel qui concerne tous les usages et la nécessité de s'adapter à la disponibilité de la ressource. Il clôt la séance à 17h10.

* * * * *

Annexe : Liste de présence

Présents :

- Collège des élus
Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Monsieur Ducos Christian, Vice-président de la CLE (Landes), Communauté de communes du Pays Tarusate
Monsieur Raluy Daniel, Vice-président de la CLE (Gers), Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents
Monsieur Boubée Yannick, Commune d'Aureilhan
Monsieur Bézian Alain, Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
Monsieur Castets Philippe, Communauté de communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh
Monsieur Eric Doutriaux, Communauté de communes des Baronnie
Monsieur Bornuat Patrick, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour
- Collège des usagers
Monsieur Anaclet Jean-Michel, Chambre d'agriculture des Landes
Monsieur Couty Pierre-Jean, Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Puyo Christian, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
Monsieur Canivenq Noël, FNE 65
Monsieur Villemur André, EDF Unité de production Sud-Ouest
Madame Autigeon Christiane, Irrigadour
- Collège des services de l'Etat
Madame Jean Elisabeth, représentante de la Préfecture coordinatrice de bassin Adour-Garonne
Madame Bayle Clotilde, DDT du Gers
Monsieur Gandon Benoit, DDT des Hautes-Pyrénées
Monsieur Guillemot Jérôme, DREAL Nouvelle Aquitaine
Monsieur Maudet Philippe, ARS Occitanie
Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'eau Adour-Garonne, délégation de Pau
Monsieur Serena Alain, ONEMA

Invités non membres de la CLE :

- Intervenants
Monsieur Senegas Alban, Irrigadour
Monsieur Grihon Bernard, Irrigadour ; Chambre d'agriculture des Landes
Monsieur Jouve Emilien, Institution Adour
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont
- Non intervenants
Monsieur Thierry Baqué, Chambre d'agriculture du Gers
Monsieur Poincheval Guillaume, DDT du Gers
Monsieur Schunder Jean-Pierre, ONEMA
Madame Michel Véronique, Institution Adour
Monsieur Portelli Didier, Institution Adour
Madame Beguinet Bernadette, Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour
Madame Cherrier Marion, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour
Monsieur Bankuti Marc, Département des Pyrénées-Atlantiques
Madame Laffonta Claude, Département des Hautes-Pyrénées

Membres de la CLE excusés :

- Collège des élus
Monsieur Bedat Henri, Conseil Départemental des Landes
Monsieur Pelanne Charles, Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Lalanne Guillaume, Commune de Toulouze
Monsieur Berthoux Christian, Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Monsieur Duffau Jacques, Communauté de communes du Val d'Adour et du Madiranais
Monsieur Réon Etienne, Syndicat intercommunal des eaux du bassin de l'Adour gersoises
Monsieur Morlanne, SIVOM du canton de Montaner
Madame Lafitte Odile, Institution Adour
Monsieur Soudar Bernard, Vice-président de la CLE (Pyrénées-Atlantiques), Institution Adour
- Collège des usagers
Monsieur Cartier Henri-Bernard, Chambre d'agriculture du Gers
Chambre de commerce et d'Industrie des Landes
UFC « Que choisir » des Hautes-Pyrénées
Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA) des Hautes-Pyrénées
Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine
France Hydro-Electricité
- Collège des services de l'Etat
Préfecture coordinatrice de sous-bassin Adour
DDTM des Landes